

Chapitre I

Histoire de la Pharmacie

HISTOIRE DE LA PHARMACIE

1. L'ART DE GUERIR DANS LES SOCIÉTÉS PRIMITIVES

Nécessité de survivre

Depuis la nuit des temps, un des principaux soucis de l'homme a toujours été celui de "survivre", de se maintenir à flot, parmi les incessantes fluctuations de la vie.

Survivre, cela veut dire ... "trouver un équilibre entre les nécessités du corps et de l'esprit" ... ! Cet équilibre est la condition essentielle d'une vie heureuse. Aussi l'homme a toujours cherché à trouver cet équilibre, à le conserver, éventuellement à le rétablir.

La santé

Qu'est-ce que la santé ? – C'est un équilibre résultant d'un "ensemble de mécanismes biologiques et psychiques complexes, qui interagissent sans cesse, et qui doivent être minutieusement coordonnés".

Qu'est-ce que la maladie ? – C'est la rupture plus ou moins grave de cet équilibre.

Depuis la nuit des temps, quand la maladie vient rompre cet équilibre, l'homme a toujours cherché à le rétablir ... "à guérir".

L'art de guérir

L'art de guérir existe déjà dans les sociétés les plus primitives, ... et il est inséparable du médicament.

A l'origine, un savoir purement empirique

Origine du savoir

Les premiers balbutiements de l'art de guérir se retrouvent "dans un savoir purement empirique" qui prend sa source :

- dans le contact intime de l'homme et de la nature
- et dans la lutte incessante qu'il mène pour survivre dans un milieu hostile
- il est impérieux que l'homme distingue dans ce milieu ... ce qui est "utile" et ... ce qui est "nuisible", ... ce qui "nourrit" et ce qui "tue". L'observation du comportement des animaux lui a ainsi permis de se "soigner".

En effet, ceux-ci cherchent un remède à la fièvre en prenant de grands bains froids, lèchent leurs blessures pour en atténuer la douleur. La belette se défend du venin des aspics au moyen de la rue. Les sangliers guérissent leurs plaies au moyen de lierre. Les chats et certains autres carnivores font diète et boivent de l'eau lorsqu'ils sont malades. Les moutons atteints de la douve hépatique lèchent les pierres salées dans un but curatif.

De ces contacts naissent les premiers éléments d'un "savoir".

Exemple des pygmées Négritos pinatuba :

450 plantes
85 oiseaux
20 espèces de fourmis

Transmission du savoir

Au début, ce "savoir empirique" est essentiellement "individuel" et se transmet par la tradition, mais avec l'évolution des sociétés, il disparaît peu à peu pour faire place à un savoir "collectif" et "écrit" qui est à l'origine des premières descriptions des propriétés spécifiques des plantes et de quelques animaux.

La plus ancienne trace écrite (3000 ans av J.C.), semble être la Pharmacopée de Sumer, gravée sur bois de Nippur trouvée à Babylone qui contient différents remèdes.

(Basse Mésopotamie, Tigre Euphrate, 3^e millénaire, Civilisation Sumérienne, écriture cunéiforme)

Deux aspects du savoir

Au cours de cette évolution, la notion de "médicament" s'est peu à peu dégagée de la notion plus vaste et plus vague de "drogue" ou "drogue active" ... active non seulement pour guérir, mais aussi active pour tuer !

Le terme grec "pharmakon" recouvre aussi bien l'un que l'autre.

Le plus redoutable poison de l'Antiquité "Ichor Viperin" est un astucieux et redoutable mélange composé de serpent putréfié, de sang humain putréfié et d'excréments de cheval ... On le dénommait indifféremment pharmaque, septique ou toxicon ...

Il faut savoir que les mêmes personnes, sorciers, prêtres ou guérisseurs détiennent à la fois la science des poisons et la science des drogues.

A l'action propre de la drogue, dont l'administration s'accompagne souvent de prières et d'incantations, vient s'ajouter la peur et le respect de celui qui la détient. Aussi le pouvoir de cet homme sera vite considéré comme "surnaturel".

L'effet psychologique du médicament a certainement de profondes racines dans ce passé lointain.

Cette confusion a perduré bien longtemps.

→ Rome : amulette

→ Moyen-Age : reliques et pierres précieuses

→ Charlatans et guérisseurs ont obtenu de tout temps un grand succès et leurs dupes ont toujours été innombrables

2. PHARMACIE ET MEDICAMENT DANS L'ANTIQUITE GRECO-ROMAINE

Le Papyrus d'Eber – Egypte – 1600 Av J.C.

Un exemple du genre nous vient d'Egypte. C'est le papyrus d'Eber, écrit à Thèbes (1600 av J.C.) et découvert dans une pyramide en 1900.

Il cite plus de 700 noms de drogues et préparations, parmi lesquelles des sédatifs, tels que l'opium, le chanvre indien, la jusquiame, des purgatifs tels que le sené et le ricin, des cardiotoniques et des diurétiques, la scille ou le bulbe de scille.

A titre d'exemple, voici la préparation d'un laxatif : "Il te faudra préparer un remède composé de pain de froment blanc et d'une grande quantité d'absinthe. Tu ajouteras de l'ail et tu donneras cela à manger au malade avec de la graisse de bœuf et une bière composée de différents ingrédients pour ouvrir la voie aux excréments".

On y trouve aussi une foule de substances hétéroclites allant de l'intestin d'antilope au sang de verre de terre, dont l'action favorable ne peut s'expliquer que par la confiance du malade et les pratiques religieuses dont s'entourait son emploi.

Ce document révèle toutefois que dès l'origine de la civilisation occidentale les grandes drogues analgésiques et sédatives étaient déjà connues, bien avant de pouvoir guérir le malade, la capacité de supprimer la douleur fut sans doute le premier grand succès de la médecine.

Hippocrate – 460 à 370 av J.C.

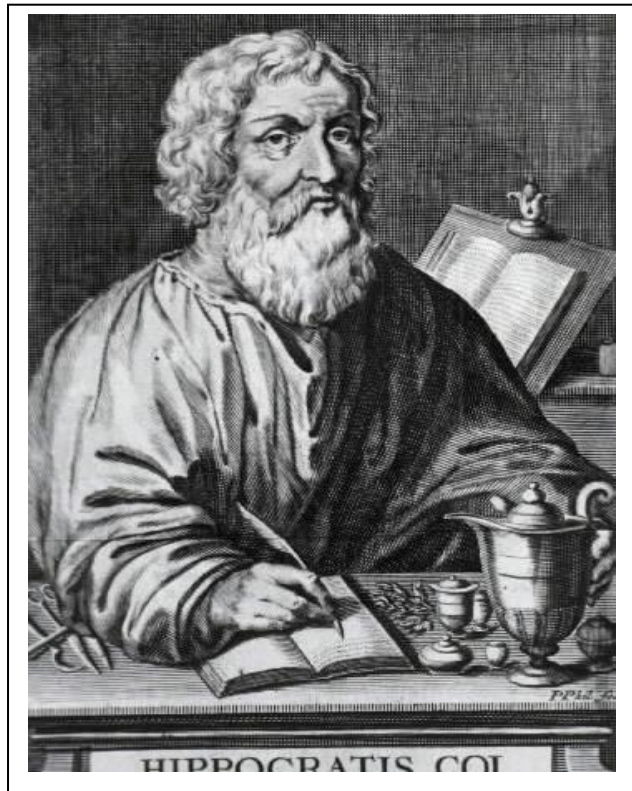
(île de Cos – Larissa)

Il semble que ce soit en Grèce que naquit vraiment la médecine occidentale sous l'impulsion d'Hippocrate, vers l'an 400 av. JC (Athènes, île de Cos).

A la fois médecin et pharmacien, Hippocrate sépare la médecine des préceptes philosophiques, religieux et magiques, et lui donne ses premiers fondements scientifiques. Il précise également l'attitude morale du médecin, concrétisée par le serment d'Hippocrate qui est toujours d'actualité.

Il fut le premier à avoir l'idée de distinguer l'usage interne de l'usage externe comme on le fait encore aujourd'hui. Dès cette époque, Hippocrate confie la confection de remèdes à des préparateurs.

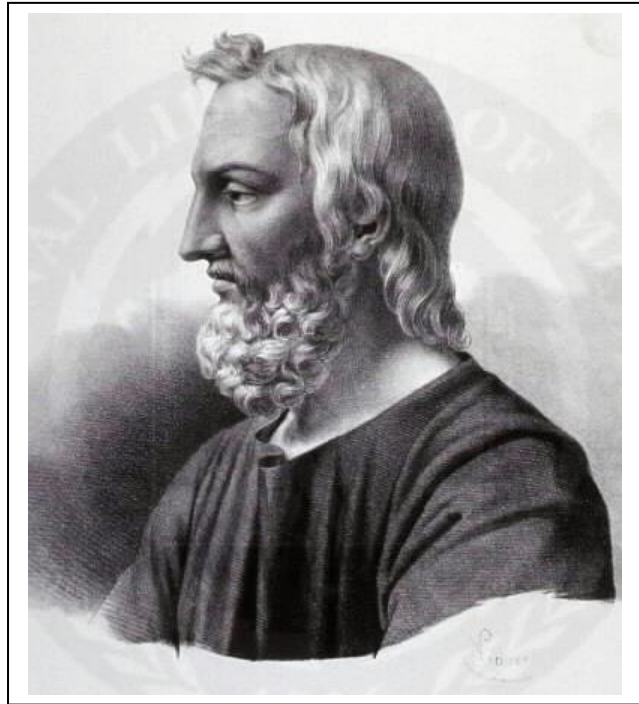
A l'occasion des grandes épidémies de peste à Athènes, il prescrivait d'allumer des feux alimentés par des herbes aromatiques, dont l'effet antiseptique se comprend encore aujourd'hui par les essences terpéniques qu'elles contiennent.



Dioscoride – Grèce – 40 à 90 ap. J.C.

Dioscoride était un médecin grec originaire d'Anazarbus, en Cilicie, actuellement le sud de la Turquie. Comme chirurgien dans l'armée de Néron, il voyagea beaucoup : Italie, Gaule, Espagne, Afrique du Nord, et amassa des connaissances botaniques. Vers 77 ap. JC, l'œuvre d'Hippocrate fut élargie par Dioscoride qui inventoria plus de 500 drogues dans un ouvrage écrit en grec, et qui ne fut traduit en latin qu'au 15^{ème} siècle sous le nom de "Materia Medica". Un fragment de manuscrit précoce laisse penser que l'œuvre originale de Dioscoride ne comportait pas d'illustration. Lors des copies des ajouts sont parfois effectués. Le Codex de Vienne, datant de 512 environ, est l'héritier d'une lignée de copies avec ajout, probablement au 1^{er} siècle, des synonymes des noms des plantes en plusieurs langues et ajout, peut-être au 2^{ème} siècle, d'illustrations dans le style byzantin.

Pour cet ouvrage, répertoriant la plupart des drogues connues à cette époque, Dioscoride est considéré comme le père de la "Pharmacognosie", autrement dit connaissance des drogues, dont le synonyme ancien est "matière médicale", traduction littérale du nom latin.

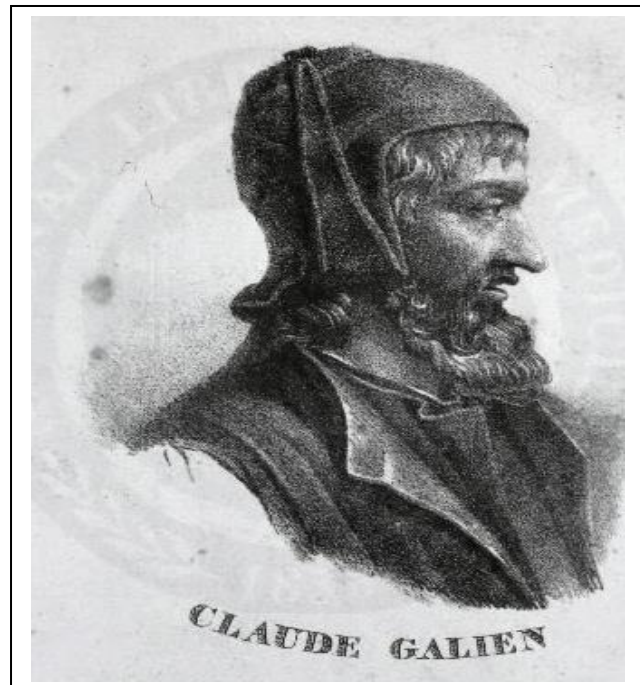


Les Romains étaient plus des hommes de loi, (art juridique, art militaire), que des hommes de sciences. Pour leurs "soins de santé", ils faisaient appel aux grecs, qu'ils tentaient d'ailleurs d'attirer en leur donnant la citoyenneté romaine.

Galien – Rome – 129 à 210 ap. JC

L'esprit le plus brillant de cette époque fut Claudius Galienus, mieux connu sous le nom de Galien. Né à Pergame en Asie Mineure vers 130 après J.C., il accumule des connaissances médicales lors de ses voyages à Smyrne, Corinthe ou Alexandrie, au cours desquels il prépare lui-même des médicaments avec les drogues qu'il collectionne. Il s'installe à Rome, devient le médecin de l'empereur Marc-Aurèle et tient officine sur la voie sacrée (Via Appia). Il préparait lui-même et mettait tant de savoir et de minutie à la confection des médicaments et des formes pharmaceutiques qu'il est aujourd'hui considéré comme le "père de la pharmacie" et de la "galénique", terme conservé en mémoire de son nom et par ses ouvrages.

Il inventa ou améliora de nombreuses formes pharmaceutiques, telles que pilules, pommade, trochiste, emplâtre ... etc. La pharmacie galénique est une partie essentielle de l'art pharmaceutique puisqu'elle concerne la mise en forme du médicament à partir des matières premières (fournies par les laboratoires ou plus ou moins directement par la nature).



A cette époque, le médecin-préparateur est appelé « pharmacopeus ». Le médecin-préparateur renonce très tôt à rechercher lui-même ses matières premières. Des marchands spécialisés dans la recherche et la vente des herbes et de toutes sortes de drogues venant parfois de pays fort lointains font leur apparition : les herbarii et les pigmentarii. Certains de ces marchands confectionnent eux-mêmes des préparations composées : ce sont les pharmacopoles.

Pour trouver la première trace écrite d'un ancêtre possible du pharmacien, il faut attendre le 5^{ème} siècle où Olympiodore, historien grec, écrit : "... le médecin prescrit et le pigmentarius prépare l'ordonnance ...". Dès cette époque il semble que certains médecins confient le soin de préparer le médicament à des spécialistes, mais plusieurs siècles passeront avant que cette pratique ne se généralise.

Et en Gaule ?

D'Italie, la médecine passa ensuite en Gaule avec les conquêtes romaines. La Gaule adopte la civilisation des vainqueurs. La médecine est d'abord exercée par des affranchis. De cette époque, il ne reste que quelques vestiges dont les sceaux des « Ocularii » (oculistes) qui permettaient de marquer à leur nom les médicaments délivrés et de préciser en même temps le nom du collyre, sa composition et la pathologie visée. Tels les sceaux de Titus (III^e siècle après J.C.) retrouvés en 1893 à Houtain l'Evêque près de Tongres :



« *Titi basilium ad claritatem opobalsam(atum)* »
De Titus, collyre royal au baume d'opium pour la clarté des yeux



« *Titi crocodes ad aspritudinem et sycosis* » De Titus, collyre au safran pour la granulation des fics

En Gaule, il reste encore des druides à la fois prêtres et guérisseurs qui sont rebelles à l'influence romaine et boudent les médicaments des envahisseurs. Les druides ont leur propre pharmacopée où se retrouvent l'usage de la jusquiame, la sauge, la verveine, mais surtout le gui, considéré comme une véritable panacée (pour la sauge et le gui, il y a des activités multiples reconnues aujourd'hui ...).

* * *

L'art médical est à nouveau contaminé par les pratiques magiques et la sorcellerie. Avec le christianisme, une nouvelle période de mysticisme s'installe à Rome où l'on invoque plutôt les saints que les médecins contre les grandes épidémies.

C'est à cette période que les pharmaciens doivent leurs saints patrons, les frères jumeaux Côme et Damien, successeurs des dieux Castors et Pollux. Vivant à Egée en Cilicie, au III^e siècle, ils exercèrent l'art de la médecine « avec l'aide de la foi » et refusant toute rémunération. Exécutés sous Dioclétien vers 287 après J.C., leur culte se répand tant en Orient qu'en Occident, à Rome, à Cologne et dans nos régions. Les attributs des saints Côme et Damien représentent généralement pour le premier, l'urinal ; pour l'autre, le pot à onguents ou à médicaments.

Puis avec l'effondrement de l'empire romain, l'anarchie et la décadence s'installent en Occident. Les traditions et le savoir médicaux seront sauvés car ils trouveront asile dans les couvents d'une part, et les médecins arabes qui les ont adoptés, conservés et développés les maintiendront jusqu'au Moyen Age, et les exporteront lors des conquêtes de l'islam.



3. PHARMACIE ET MEDICAMENT APRES LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN

→ Eclipse en occident Essor en Orient

→ Les deux voies de sauvegarde du savoir thérapeutique
les monastères ... en occident (statu quo)
les Arabes ... en orient (essor)

La pharmacie des moines

Du 6^{ème} au 12^{ème} siècle, médecine et pharmacie, toujours confondues, ont été concurremment exercées par des laïcs et des religieux.

C'est sous l'impulsion de Cassiodore (490-585), homme d'état et écrivain romain réfugié dans un monastère, que la pratique de la médecine et de la pharmacie s'est développée dans les monastères. Fêré des œuvres d'Hippocrate, de Dioscoride et de Galien par ses écrits, il invita les moines à en prendre connaissance et à les recopier. Il provoqua ainsi un important mouvement de traduction et de copie des œuvres de l'Antiquité, parmi lesquelles les œuvres sur l'art de guérir qui furent ainsi transmises au monde moderne. Il est considéré comme le "conservateur des livres de l'Antiquité latine" qu'il sauva de la destruction.

Cassiodore conseilla aussi aux moines d'apprendre à reconnaître les plantes médicinales, à les cultiver, à préparer les médicaments. Ses conseils furent suivis avec zèle, et les religieux furent tout naturellement conduits à exercer la médecine. Une médecine d'ailleurs plus valable que celle de leur "confrères laïcs" dont la science était très rudimentaire.

C'est ainsi que pendant plusieurs siècles la médecine et la pharmacie ont été principalement entre les mains du clergé régulier et se pratiquaient dans les monastères aussi bien pour les corps que pour les âmes. Chaque monastère avait un jardin pour la culture des "simples". Les moines très ordonnés conservaient les médicaments dans une pièce ou une armoire dont le responsable était le moine "apothicaire" (Apo ... thèque – j'ai mis à part).

Craignant que la vie spirituelle des moines ne soit menacée par ces pratiques non dépourvues d'un côté commercial, les papes tentèrent à plusieurs reprises de limiter l'exercice de la pharmacie et de la médecine dans les couvents.

Le mot "apothicaire" apparaît pour la première fois dans cette ordonnance de Pelage II au 6^{ème} siècle : "ut clericii apothecarii non ordinentur ...".

L'apport du monde arabe

Assoupies en Occident la médecine et la pharmacie connaissent par contre une époque très brillante chez les Arabes.

Suite à l'hérésie du moine Nestorius (patriarche de Constantinople qui ne croit pas en l'immatérialité du Christ) au V^{ème} siècle (428 ap J.C.), lui-même et ses adeptes furent expulsés de leur couvent (à Edesse = Urfa, Turquie) et se réfugièrent en Perse (Iran) où cette communauté religieuse qui avait assimilé les connaissances médicales de l'Antiquité fonda une école de médecine.

Par cette école les connaissances médicales de l'Antiquité furent transmises aux peuples arabes, qui connurent ainsi leurs premiers médecins. Ces médecins, au cours des grandes conquêtes arabes assimilèrent aussi par l'intermédiaire de la Perse, les connaissances médicales des civilisations indiennes, assyriennes et juives.

Non seulement les Arabes furent de précieux intermédiaires dans la transmission du savoir médical et pharmaceutique, mais ils furent aussi des innovateurs en y apportant une riche contribution personnelle par leur champ d'action qui s'étendait jusqu'à la Chine, l'Asie du Sud-Est, l'Inde et l'Afrique.

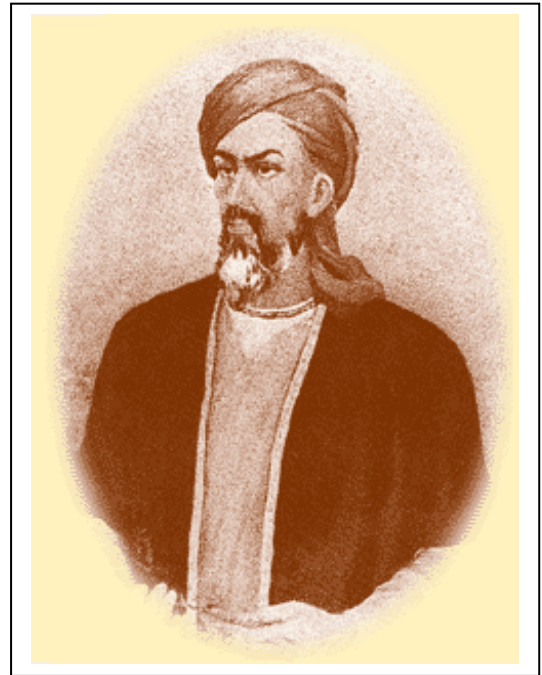
L'esprit de conquête de l'Islam poussa les Arabes à envahir également la majeure partie de l'ancien monde romain dont l'Espagne et le sud de la France. L'installation des Arabes dans ces régions facilite la transmission à l'Occident de la science médicale et pharmaceutique dont il avait recueilli et amplifié l'héritage.

Ils inventèrent l'alambic et la distillation de l'alcool et de l'acide acétique. Ils inventèrent des formes pharmaceutiques nouvelles dont les eaux de vie, les sirops, les élixirs, les juleps (potion à base de gomme) et les loochs (potion émulsive), encore en usage aujourd'hui. Ils trouvent les premières espèces minérales chimiquement définies dont les sels et les oxydes de mercure, l'acide nitrique et chlorhydrique.

Avicenne (Abu Ali ibn Sinâ, 980-1037), médecin, philosophe et érudit, né à Afchana près de Boukhara (Ouzbékistan). Son père est un iranophone de Balkh, fonctionnaire des finances du souverain samanide Nuh ibn Mansur (976 – 997). Autodidacte, il aborde seul l'étude des mathématiques, de la physique, de la logique et de la théologie spéculative. Il s'adonne à 16 ans à la médecine sous la direction d'un médecin chrétien : Isa ibn Yahya.

A 18 ans, il guérit le souverain de Boukhara d'un ulcère. En remerciement, celui-ci lui ouvre sa bibliothèque où Avicenne mémorise la totalité des livres utiles à la composition de son œuvre. A 22 ans, il se rend au Khorezm, puis s'installe près de Balkh, où il rencontre son disciple, Abu Obaïd el-Djouzdjani et son protecteur, Abu Muhammad Chirazi. Il commence la rédaction de son œuvre médicale majeure « Le Canon »[#]. Cet ouvrage sera traduit en latin jusqu'à une date avancée du Moyen Age, et restera en usage à Montpellier (France) jusqu'en 1650. Le canon d'Avicenne en est à sa troisième édition lorsque le premier ouvrage de Galien paraît sous forme de livre. A l'âge de 34 ans, il se rend auprès du souverain buyide : Madj el Dawla, puis à Hamadan, pour soigner un autre buyide, Chams ad-Dawla, qui le nomme vizir. Il commence son traité sur la philosophie d'Aristote dans un ouvrage majeur : le « Kitâb al-shifa ». La fin de sa carrière est marquée par des revers politiques. Avicenne meurt d'épuisement à Hamadan à 58 ans.

Parmi ses découvertes, citons la circulation du sang, le rôle du pouls, les méthodes contraceptives. Développant les acquis d'Hippocrate et de Galien, la philosophie d'Aristote et de Platon son « Canon », composé de cinq livres sera la base de la médecine européenne du XIIe au XVIIe siècle. Avicenne a composé 456 ouvrages en arabe et 23 en persan, dont 40 ouvrages de médecine, 185 sur la philosophie, la logique et la théologie, 30 sur l'astronomie et les sciences naturelles, trois en musicologie. 160 sont parvenus jusqu'à nous. (www.avicenne-france.org/)



Le prêtre-pharmacien galéniste Cohen El Attar écrit le « Manuel de l'Officine », qui rapporte la vie professionnelle des apothicaires, quelques règles déontologiques, des recommandations sur la récolte et la conservation des simples, ainsi que sur la préparation des médicaments. Pour Cohen El Attar, « *la pharmacie, l'art des drogues et des boissons, est la plus noble des sciences de la médecine* ».

Ibn al-Baytar, (Malaga,1190- Damas,1248) décrit dans le *Al Gâmi 'li mufradât al adawiya wa al aghi* (dont la traduction signifie le *Livre des produits médicinaux et des produits alimentaires simples*) appelé aussi « Corps des Simples » plus de 1400 matières premières dont trois cents (ambre, musc, girofle...) sont mentionnées pour la première fois.

Au XI^{ème} siècle, c'est à Salerne (sud de Naples, Italie), « première université d'Occident que s'opérera la synthèse des courants médico-pharmaceutiques grec, latin et arabe.

Les apports arabes sont repris en Occident lorsque les croisades ouvrent l'Europe à l'influence arabe. Les Croisades verront éclore des ordres de moines chevaliers, les Hospitaliers (reconnus en 1113), les Templiers (reconnus en 1128) et les Chevaliers Teutoniques (Hospitaliers de langue germanique reconnus en 1199). Les Hospitaliers ouvriront des hospices dans de nombreuses villes. Ils sont plus connus sous le nom de Chevaliers de Rhodes ou Chevaliers de Malte. Sur l'île de Rhodes, on peut encore apercevoir le *Nouvel Hôpital* dans lequel l'on prodiguait soins aux malades et secours aux malheureux. Le *Grand Hospitalier*, ou *magnus hospitalarius* en était le responsable. Le bâtiment disposait notamment d'une Pharmacie et d'un Pharmacien.

[#] canon = règle, principe de base

4. SEPARATION DE LA MEDECINE ET DE LA PHARMACIE

Dès l'origine, l'acte pharmaceutique peut être distingué de l'acte médical. Toutefois ces deux activités ont été longtemps exercées par le même individu éventuellement entouré d'aides travaillant sous ses ordres : il n'y avait donc pas de séparation réelle entre médecine et pharmacie.

Le médecin-pharmacien ... avec ses aides et ses fournisseurs deviendra

- le médecin avec ses aides (chirurgien-barbier)
- le pharmacien avec ses fournisseurs

La séparation se marque quand le diagnostic, la prescription et la surveillance du traitement sont uniquement pratiqués par le médecin et que l'élaboration du médicament est uniquement réalisée par le pharmacien.

Cette séparation s'est faite progressivement pour répondre aux impératifs suivants :

- matériellement, le médecin ne peut effectuer tous les travaux que nécessite la préparation du médicament
- intellectuellement, il ne lui est plus possible d'avoir la connaissance de toutes les drogues, de leur production, de leur conservation et de toutes les techniques de préparation dans un arsenal "thérapeutique" qui a souvent été complexe

A l'école de Salerne, pharmacie et médecine sont déjà séparés en 1076. En 1258, Saint-Louis (Louis IX) donne un statut aux apothicaires dont l'apanage est la préparation et la vente des médicaments. Dès lors la pharmacie possède son authentique acte de naissance. Elle s'organise en deux corporations : les *stationarii* ou revendeurs de drogues, et les *confectionarii* capables d'exécuter une ordonnance et ancêtres du pharmacien actuel.

5. L'ORGANISATION DE LA PHARMACIE SOUS LE REGIME DES CORPORATIONS

A partir d'ici, nous resterons attachés à l'histoire de la pharmacie en France car c'est principalement dans ce pays que va se façonner la pharmacie que nous connaissons aujourd'hui.

Vers 1200, tandis que la pharmacie se séparait de la médecine, la société féodale subit d'importantes transformations sociales. On assiste à la naissance et au développement des "corporations" qui sont des associations où les marchands et les artisans de certains métiers (dits métiers jurés) prennent l'habitude de se regrouper.

Ces associations ou "communautés" se donnent pour rôle :

- ⇒ de garantir la qualité du travail et des marchandises
- ⇒ de donner à leurs membres une solide formation professionnelle
- ⇒ de veiller à la défense de leurs membres (conditions de travail, rémunérations, ...)
- ⇒ de développer un esprit d'entraide et de protéger leur famille

Des communautés d'apothicaires seront bientôt créées sur ce plan, ce qui eut des répercussions importantes sur l'avenir de la profession. Pendant plus de cinq siècles, la pharmacie va évoluer sous le régime corporatif. Cette période nous laisse de nombreux documents historiques sur l'organisation de la profession.

1. Ce sont par exemple les statuts des communautés d'apothicaires dont le plus ancien est celui de Paris rédigé, en 1268, à la demande de Saint-Louis, dans le livre des métiers où l'on cite bien les apothicaires.

2. Ce sont aussi des textes réglementant l'exercice de la profession, dont certains sont encore en vigueur aujourd'hui, par exemple l'inspection des pharmacies.

3. Ce sont aussi des textes de sentences ou de jugements réglant les nombreux conflits qui opposèrent les apothicaires soit aux autres "métiers", soit aux charlatans, soit aux médecins, soit aux religieux des couvents qui poursuivirent longtemps l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

4. Ce sont enfin des textes nous apprenant quelles étaient la formation et les épreuves à réussir pour devenir apothicaire; ceux-ci ont influencé longtemps et peut-être encore aujourd'hui l'enseignement de la pharmacie.

Le régime corporatif avait pour but l'organisation des métiers par les professionnels eux-mêmes (début d'indépendance vis à vis du pouvoir). La communauté devait :

- veiller au recrutement de ses membres et à leur formation
- veiller à l'application des statuts
- empêcher l'exercice de la profession par des "prétendus" apothicaires (charlatans, médecins, religieux, ...)
- empêcher la vente de médicaments mal préparés, falsifiés ou gâtés (périmés)

Les communautés étaient créées par pouvoir royal ou délégation de ce pouvoir. La communauté était constituée par l'ensemble des apothicaires ayant obtenu la "maîtrise" et eux seuls. Seuls ceux qui avaient été reçus maîtres pouvaient exercer la profession dans les villes "jurées" (ville possédant une communauté que seul le pouvoir royal avait le droit de créer ...).

Voici quelques extraits de règlements :

Les premiers textes connus émanent de la faculté de médecine en 1271 : un règlement enjoint aux apothicaires de s'occuper seulement de la préparation des remèdes et leur interdit de dépasser les limites de leur métier, en particulier "*de ne donner à qui que ce soit aucun des susdits remèdes, sans la présence d'un médecin, excepté les remèdes vulgaires ...*"

En 1322, un règlement impose aux apothicaires de posséder un formulaire et leur interdit d'employer des drogues corrompues ou falsifiées pour la confection de médicaments comme de diminuer la quantité de substance coûteuse de vendre ou de donner des médicaments laxatifs, toxiques ou abortifs sans ordonnance d'un médecin, qu'il ne leur est pas permis de renouveler. Ce règlement organise aussi la "visite" des officines, confiée au Doyen de la Faculté et à un maître apothicaire (première tentative de l'inspection des pharmacies). Ceux-ci doivent entre autre veiller à ce que l'apothicaire possède bien son formulaire (c'était coûteux !) et à ce que les remèdes de longue conservation portent bien sur le pot, l'an et le mois de la confection.

En 1464 un édit de Charles VIII réaffirme que "*dorénavant le dit mestier des ouvrages et marchandises d'epicerie, d'apothicairerie, ouvrage de cire et confiture de sucre sera juré ...*". On constate ici l'apparition d'une corporation mixte des épiciers-apothicaires.

Vers 1500, nous sommes à l'époque où de grandes compagnies de commerce et de navigation ramènent de pays lointains, Orient, Indes puis Amérique, toutes sortes de produits nouveaux et coûteux, dont les épices, le sucre et bon nombre de plantes ou de drogues d'origine végétale servant à la préparation des remèdes. Tous ces produits avaient des points communs : ils étaient "exotiques", rares, chers, à la mode et vendus par les mêmes intermédiaires qui en organisaient le transport et le commerce. D'où le rapprochement des épiciers et des apothicaires dans une même corporation, sans confusion toutefois entre les deux métiers, mais pas sans rivalité et conflits, les uns empiétant facilement sur le domaine des autres.

Les conflits

Les apothicaires eurent d'ailleurs souvent à se défendre des autres métiers soit pour des questions de prestige, soit pour des questions matérielles. Ils durent se défendre entre autre pour une charge qui leur était confiée et dont ils étaient très fiers. C'est à eux que revenait la vérification et la garde des poids et des balances utilisées par les autres métiers. Ils ont conservé cette charge jusqu'en 1777. Sur les armoiries de la "Compagnie des apothicaires et épiciers de Paris" figurait une main tenant une balance avec la devise "*lances et pondera conservant*".

Des textes de procès témoignent de ces nombreux conflits.

- ⇒ en 1626 avec les chandeliers pour la vente du suif
- ⇒ en 1675 avec les épiciers pour la vente du poivre, des clous de girofle, de la muscade,...
- ⇒ en 1627 avec les huiliers pour la vente d'huile d'olive
- ⇒ en 1662 avec les distillateurs pour l'eau de vie
- ⇒ en 1675 avec les vinaigriers ... etc.

Ils eurent aussi à se défendre contre la concurrence illégale, pour affirmer leur monopole "du médicament", aussi bien dans l'intérêt de la santé publique que de leur privilège et de leur indépendance. Des gens de toutes espèces se sont souvent mêlés de préparer et de vendre des remèdes. Parmi eux les charlatans ont été les plus dangereux. N'ayant ni droit, ni qualité pour la vente de médicaments, ils offraient généralement des remèdes secrets inactifs ou dangereux et parvenaient à faire de nombreuses "dupes" par leur mise en scène et leurs boniments.

C'est entre autre pour limiter leur prolifération que les autorités s'efforcèrent de multiplier les corporations d'apothicaires qui avaient le devoir de dénoncer et de combattre ces abus.

Les religieux étaient aussi de sérieux concurrents. Malgré les interdictions souvent répétées par les conciles et les édits royaux, les religieux bénéficiant d'un sérieux héritage dans l'art de guérir, persistaient à exercer aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des couvents.

Les chirurgiens-barbiers, auxiliaires occasionnels des médecins, avaient pour rôle de raser, de pratiquer les saignées et de faire les pansements. Mais ils avaient également le droit de vendre les remèdes pour l'usage externe et les maladies vénériennes. Bien souvent ils dépassaient ce droit en vendant des produits pour l'usage interne.

Les rapports avec les médecins et la faculté :

Généralement, les rapports avec les médecins ont été bons. Bien sûr, les médecins n'étaient pas sans découvrir des remèdes qu'ils préparaient et vendaient parfois eux-mêmes. Mais en général, ils respectaient l'interdiction qui leur était faite d'exercer la pharmacie.

Les empiétements venaient plutôt des apothicaires qui, ayant à se rendre auprès des malades pour leur administrer la médecine ou leur faire avaler quelque purgatif, sortaient parfois de leurs attributions.

Les véritables causes de friction étaient d'un autre ordre : pour les médecins, la pharmacie était un art inférieur et les apothicaires des auxiliaires qu'ils devaient tenir en tutelle, ce qui se manifestait par leur présence aux examens et leur participation aux inspections.

En fait la médecine était un art totalement empirique et fortement empêtré dans les conceptions philosophiques et religieuses de l'époque.

L'art médical était un art supérieur, toujours teinté de religion, puisqu'il s'occupait de la vie, phénomène tout à fait mystérieux en ce temps et relevant de forces surnaturelles ou de Dieu. Le prestige du médecin avait quelque chose de sacré et était fort proche du prestige des religieux. Parmi les autorités de la Faculté de médecine, il y avait des ecclésiastiques de haut rang.

Par contre, l'art pharmaceutique qui s'occupait essentiellement de drogues issues du monde végétal ou minéral n'était pas emprunt de ce caractère sacré. Il avait peut-être moins de gloire, mais avait l'avantage de travailler dans le concret d'une matière où l'investigation n'était pas soumise à des préceptes religieux. C'est sans doute ce qui lui permit de passer beaucoup plus rapidement de l'empirisme à des méthodes de plus en plus proches de nos concepts scientifiques d'aujourd'hui.

Toutefois, il en est résulté cette sorte de dépendance de la pharmacie vis à vis de la médecine dont elle ne s'est dégagée qu'avec le temps et la rationalisation progressive de ses techniques propres.

Les corporations d'apothicaires ont dû sans cesse affirmer cette autonomie et bien que de nos jours la pharmacie soit sœur de la médecine et que toute idée de tutelle ait disparu, il n'est pas rare d'apercevoir encore quelques vestiges de ces lointaines origines.

La formation d'apothicaire :

Sous le régime des corporations, les conditions et la formation pour devenir maître apothicaire et exercer la profession étaient analogues à celles en vigueur pour les autres métiers. Cette formation comportait un apprentissage, un compagnonnage puis des examens pour accéder à la "maîtrise".

Cette formation était essentiellement pratique et ce sont les apothicaires eux-mêmes et eux seuls qui se chargeaient de l'instruction des candidats à la maîtrise. Cette formation était donc individuelle et chose remarquable, elle a beaucoup de points communs avec le stage en officine tel qu'il se pratique encore aujourd'hui.

C'est au prix de grosses difficultés que les corporations d'apothicaires ont obtenu peu à peu, dans certaines villes, que cette formation pratique soit complétée par des cours théoriques. Au début, seul les docteurs en médecine étaient autorisés à donner en public des cours magistraux théoriques et la Faculté de médecine estimait que ces cours étaient inutiles pour les apothicaires.

La formation du candidat apothicaire comprenait donc :

⇒ L'apprentissage

L'apprenti devait trouver un maître qui accepte de la prendre. Il ne pouvait y avoir qu'un apprenti par maître, ce qui limitait le nombre de candidats. L'apprenti vivait généralement chez le maître, devait le payer, devait lui prêter serment, serment enregistré par la communauté et ne pouvait changer de maître sans le consentement de ce dernier. Il devait avoir des notions de grammaire et de latin pour lire les ordonnances. Après environ quatre années fructueuses d'apprentissage, l'apprenti devenait compagnon.

- ⇒ Le compagnonnage
Le compagnon pouvait soit rester dans la même officine, soit poursuivre et achever son instruction dans d'autres villes, plus importantes et plus renommées. Il faisait son tour de France. Ayant déjà acquis une certaine pratique dans l'art de préparer et de dispenser les remèdes, il apportait une aide à des divers patrons et était modestement rétribué. Après 5 ou 6 ans, le compagnon pouvait présenter les épreuves pour accéder à la maîtrise.
- ⇒ La réception à la maîtrise
La réception à la maîtrise comportait essentiellement des examens puis la confection d'un "chef-d'œuvre". Les examens les plus importants étaient :
 - 1^{ère} épreuve : "L'examen de lecture" qui consistait en lecture et en explication des formulaires (on dirait aujourd'hui pharmacopée) généralement rédigés en latin, avec des questions sur les principales opérations pharmaceutiques.
 - 2^{ème} épreuve : "L'acte des herbes" qui consistait à reconnaître des plantes fraîches et des drogues simples, à faire une herborisation, c'est-à-dire une récolte de plantes à la campagne (l'étudiant doit encore actuellement réaliser un herbier).
 - 3^{ème} épreuve : "Le chef d'œuvre" qui consistait à effectuer plusieurs préparations réputées difficiles, ce qui pouvait prendre plusieurs jours car le candidat devait lui-même rechercher et préparer tous les ingrédients nécessaires.
 Le jury : Ces examens se passaient devant un jury composé de régents-docteurs délégués par la Faculté de médecine, d'apothicaires et de représentants du Roi.

Tout ceci étant bien sûr variable suivant les villes et les époques. Il s'agissait donc d'une formation essentiellement pratique calquée sur la formation des autres métiers.

Les débuts d'un enseignement théorique :

Mais dès le 15^{ème} siècle, les communautés d'apothicaires ont cherché soit à avoir accès, soit à créer eux-mêmes des enseignements théoriques, magistraux (donnés par des maîtres reconnus en la matière) et collectifs pour la formation de leurs nouveaux membres.

Ils trouvèrent dans cet effort une opposition presque constante de la Faculté de médecine, seule habilitée à dispenser officiellement des cours théoriques magistraux en public. La Faculté estimait que les cours magistraux étaient inutiles pour les apothicaires. Ceux-ci faisaient en effet partie des métiers et étaient considérés comme des manuels faisant œuvre manuelle et n'avaient en ce sens pas besoin d'études théoriques. Elles étaient le privilège des médecins, qui œuvraient dans des sphères intellectuelles voire surnaturelles.

Il faut aussi rappeler pour comprendre cette situation curieuse que la Faculté, spécialement celle de Paris, défendait aux médecins "de faire œuvre manuelle", ce qui leur interdisait aussi bien l'usage du mortier, réservé aux apothicaires, que l'usage du rasoir réservé aux chirurgiens-barbiers. D'ailleurs le médecin ne pouvait pratiquement pas toucher le malade, ni pratiquer la moindre intervention lui-même.

Malgré cette opposition, certaines tentatives de création d'un enseignement théorique, collectif mais "privé" pour les apothicaires réussirent dans quelques villes sous l'impulsion de quelques apothicaires renommés.

A Montpellier, à partir de 1500, l'enseignement pratique des apothicaires est complété par des cours théoriques qui furent d'abord privés c'est-à-dire donnés dans des maisons d'apothicaires où se réunissaient les apprentis. Ces cours furent ensuite rendus publics par un arrêt en 1530. Ainsi furent progressivement créés des cours de botanique, par Bernhardin de Ranc, apothicaire, premier professeur connu, d'anatomie, de pharmacie et de chirurgie, de chimie (en 1675, à l'instigation de Louis XIV). Ces cours seront maintenus jusqu'à la révolution.

A Paris, dans le domaine de la botanique, une initiative revient à un maître apothicaire, Nicolas Houel; celui-ci, voulant consacrer sa fortune à une œuvre charitable, avait obtenu en 1576, l'autorisation de fonder un "établissement" pour instruire les orphelins dans "*l'art d'apothicairerie*" et de préparer des médicaments pour les malades démunis. Cet établissement s'installa dans un hôpital d'un faubourg de Paris près duquel se trouvait un terrain vague. C'est là que Nicolas Houel créa un jardin des "simples". Dans ce jardin, les étudiants apothicaires venaient étudier la botanique avec des catalogues énumérant les plantes qui s'y trouvaient. Ils y rencontraient des

maîtres qui leur faisaient partager leur expérience et peu à peu, malgré l'opposition de la Faculté, s'instaurèrent ainsi des cours magistraux de botanique dans des bâtiments construits par la communauté. Ce jardin des simples est à l'origine de la Faculté de pharmacie de Paris.

Il est donc évident que les communautés avaient l'ambition d'organiser un enseignement magistral pour la formation de leurs élèves et de confier cet enseignement à des apothicaires. Ces tentatives se heurtèrent à toutes sortes de difficultés, mais elles furent cependant à l'origine de l'enseignement pharmaceutique officiel.

6. L'ORGANISATION MODERNE DE LA PHARMACIE

Le Collège de Pharmacie

C'est à la suite des conflits incessants entre apothicaires et épiciers au sein de leur corporation mixte, conflits qu'aucun règlement ne parvenait à résoudre, que sous Louis XVI, en avril 1777, une déclaration royale décida la séparation des deux communautés.

En fait, cette déclaration établissait bien plus que cette simple séparation, puisqu'en même temps elle décidait que :

- ⇒ Les apothicaires exerçant à Paris formeront une seule corporation sous la dénomination de "Collège de Pharmacie" qui aura ses propres statuts. La pharmacie recevait ainsi sa dénomination définitive.
- ⇒ Les apothicaires devenaient "Maîtres en pharmacie"
- ⇒ Les maîtres en pharmacie ne pourront plus pratiquer le "*commerce d'épicerie*", réservé aux épiciers. Ceux-ci pourront faire le commerce en gros des drogues simples et vendre ... "*au poids médicinal la manne, le casse, la rhubarbe et le sené, leur bois et racine, en nature, sans préparation, manipulation ou mixtion*" mais il leur est défendu, comme à toute autre personne, "*... de fabriquer, vendre et débiter aucun sel, composition ou préparation entrantes au corps humain en forme de médicaments ...*"
Le monopole des pharmaciens est ainsi nettement précisé !
- ⇒ Les maîtres en pharmacie "*... pourront seuls avoir laboratoire et officine ouverte...*" et ils "*...ne pourront se qualifier de maître en pharmacie que tant qu'ils posséderont et exerceront personnellement leurs charges : toute location ou cession du privilège étant et demeurant interdite à l'avenir sous quelque prétexte et à quelque titre que ce soit ...*" disposition toujours de vigueur ... exercice personnel, indivisibilité de la propriété et de la gérance de l'officine ...
- ⇒ Les communautés séculaires (laïques) ou régulières (religieuses) ne pourront plus pratiquer la pharmacie.
- ⇒ Les maîtres en pharmacie pourront désormais organiser des cours publics pour l'instruction de leurs élèves dans leur laboratoire et jardin de la rue de l'Arbalète.

Ce dernier point qui est en fait le premier article de la déclaration n'est pas sans importance puisqu'il crée officiellement à Paris, l'enseignement public de la pharmacie. Le collège de pharmacie, inauguré le 30 juin 1777, se hâta de profiter de l'autorisation. N'ayant plus à craindre l'hostilité ni l'opposition de la Faculté de médecine, il instaura deux cours publics, l'un de botanique, l'autre de chimie. Cette déclaration donne en fait le point de départ de la pharmacie moderne. Elle a d'abord été appliquée à Paris et ce n'est qu'après la révolution qu'elle a été étendue à toute la France presque sans modification.

Abolition des corporations et révolution

Cette organisation de la pharmacie et de l'enseignement sous le collège de pharmacie à Paris, n'allait guère durer. En 1789, la monarchie est emportée par la révolution. Les corporations, contraires aux principes révolutionnaires, sont abolies. De ce fait, le collège de pharmacie avec ses réalisations toutes neuves est officiellement supprimé par décret en mars 1791.

Dans la vague de liberté, d'égalité, de fraternité, l'exercice de la pharmacie devient libre, mais les abus sont tels qu'en avril 1791, soit un mois plus tard, un nouveau décret rétablit l'exercice de la pharmacie dans son état antérieur. Ceci montre à quel point le pharmacien "gardien des toxines" est devenu indispensable à la société.

Le Collège de pharmacie, bien que contraire aux principes révolutionnaires, survit en fait jusqu'en 1796. A cette date, ses anciens membres, profitant du droit pour tous les citoyens de créer des sociétés libres pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts, le remplacent ou plutôt le rebaptisent "Société libre des pharmaciens de Paris".

Cette société avait notamment pour but de promouvoir les sciences de la chimie, de la botanique, de l'histoire naturelle des médicaments et de la pharmacie. Elle créa à cet effet une "école gratuite de pharmacie" reconnue officiellement sous le directoire. Mais la vie de cette école fut brève, car l'Etat n'allait pas tarder à s'occuper lui-même de l'organisation de la pharmacie et de son enseignement. Cette société existe toujours et s'appelle aujourd'hui "l'Académie de pharmacie".

La loi du 21 germinal an XI

Par deux fois, l'une pour la médecine, l'autre pour la pharmacie, le Consulat, sous Napoléon 1^{er}, réorganise complètement les deux professions et les études qui en ouvrent l'accès.

Sur les quatre articles de la loi du 21 germinal An XI (1803) organisant la pharmacie, un article concerne l'exercice de la profession, et trois l'enseignement.

Aucune innovation ne concerne l'exercice de la profession. La loi se contente de préciser et confirmer les règles qui existaient antérieurement dans les statuts du "Collège de pharmacie". L'important est qu'elle étend ses règles à l'ensemble des territoires de la République Française, et donc les départements qui constitueront la Belgique.

La loi supprime le régime corporatif au profit de l'individualisme. Elle supprime de ce fait la surveillance collégiale de la profession (c'est-à-dire la surveillance de la profession par ses membres). La profession sera directement soumise à l'action de l'état qui sera responsable de la formation et de la réception des pharmaciens, de leur recensement et de l'inspection des pharmacies. C'est une consécration de la pharmacie mais aussi un carcan pour son évolution future.

Plus importante est l'influence de la loi sur l'enseignement, qui d'essentiellement pratique va devenir au cours du temps de plus en plus théorique, avec l'inconvénient grave d'une perte progressive de la substance pharmaceutique, et sur ce phénomène, la profession, suivant les époques et les régions, aura de moins en moins de prise.

La loi étend et uniformise l'enseignement de la pharmacie à toute la France. Elle crée, sur papier six écoles de pharmacie, dont quatre verront le jour et existent encore aujourd'hui : Paris, Montpellier, Nancy, Strasbourg.

Au début, il existe deux types de formation possible :

- soit purement professionnelle, avec 8 ans de stage
- soit mixte avec 3 ans de stage et 3 ans d'études théoriques dans une des écoles créées.

Les examens, identiques, comprennent :

- une épreuve théorique sur les principes de l'art,
- une épreuve théorique sur la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples,
- une épreuve pratique avec des opérations chimiques et pharmaceutiques.

Progressivement, la formation pratique qui précédait la formation théorique va diminuer au profit de la formation théorique qui devient obligatoire pour tous les candidats.

* * *

Avec ces derniers épisodes de l'histoire : la pharmacie sous le régime des corporations puis sous le régime de la république et des lois de germinal, on peut analyser deux influences prépondérantes qui ont joué sur l'évolution de la profession et de son enseignement.

Avantages et inconvénients des corporations :

- L'avantage considérable des corporations est qu'elles ont permis à la profession de se prendre en main, de s'organiser par elle-même et de se donner une identité précise par rapport au médicament et à la médecine. Ses conflits avec un certain nombre de concurrents sur le plan matériel et intellectuel ne sont sûrement pas étrangers à la prise de conscience de ses prérogatives sur le médicament.
- L'inconvénient des corporations est qu'elles mettaient la pharmacie au rang des métiers manuels. Certes, cela lui donnait l'avantage d'œuvrer dans le concret de la nature et de ne pas se perdre en vaines théories. Cela la mettait en excellente position face à l'essor du rationalisme et de la science : des noms de pharmaciens, tels que Berthelot sont attachés à des découvertes importantes de la chimie. Mais cela lui apportait l'inconvénient de ne pouvoir organiser l'enseignement théorique de ses élèves, privilège de la Faculté de médecine.

Avec le collège de pharmacie, la profession était sans doute proche d'un sommet ...

Les acquis de cette époque passèrent brillamment à travers les remous de la révolution et étaient en quelque sorte consacrés par les lois de germinal.

Toutefois, les avantages de l'organisation de la profession par elle-même allaient peu à peu disparaître avec l'individualisme de ses membres et les prérogatives de l'état qui allaient prendre en main l'organisation mais surtout l'enseignement de la pharmacie.

L'organisation de l'enseignement pharmaceutique par l'état fut certainement le couronnement des efforts des apothicaires pour avoir leur propre enseignement, proche mais indépendant de la Faculté de médecine. Cette victoire était cependant une arme à double tranchant, car, de trop professionnel et trop pratique qu'il était au début, cet enseignement allait devenir trop chargé de théories sans attache directe avec la pharmacie. D'où perte sensible de la spécificité des études en pharmacie, ceci à des degrés divers suivant les époques, les régions, les institutions.

Références

- Anonymus* - Pharmacy to the ages. From the laboratory to industry – Farmitalia Carlo Erba 1989
Cimrin H – Ephèse antique – Guney 1997
Cowen D.L. , Helfand W - Pharmacy . An illustrated History. - Abrams Inc 1990
Debruyne R. - L'Hôpital Notre-Dame à la Rose de Lessines, une évocation de 300 ans d'Histoire de la Médecine et de la Pharmacie - L'Hôpital Notre-Dame à la Rose. Patrimoine et traditions de Lessines 1997
Dilleman G. , Bonnemain H. , Boucherle - Pharmacie Française - Tec & Doc Lavoisier 1992
Drège J.-P. - Marco Polo et la route de la soie – Découvertes Gallimard 1994
Fabre R. , Dilleman G. - Histoire de la Pharmacie – Que sais-je ? n° 1035 – PUF 1971
Gérard J. - Histoire des Médecins Belges - Wesmael Charlier 1981
Jean G - Ecriture, mémoire des hommes – Découvertes Gallimard 1989
Kollias E – Les Chevaliers de Rhodes – Ekdotike Athenon 1999
Lequenne M - Christophe Colomb, Amiral de la mer Océane – Découvertes Gallimard 1992
Mengeot J. - Histoire du Médicament et de la Pharmacie. Les origines. Pharmaciens et médicaments du passé - FUNDP 1981
Mengeot J. - Histoire du Médicament et de la Pharmacie. L'évolution engendrée par les découvertes scientifiques et techniques - FUNDP 1981
Palaska-Papastathi H – Rhodes – Guide touristique – Adam Editions
Pelt J.-M - Les médicaments – Editions du Seuil 1969
Pötzsch R. et coll - Pharmacie au fil des siècles - Roche 1996
Sternon F - Quelques aspects de l'Art pharmaceutique et du Médicament à travers les âges – Editions Georges Thone 1933
Tate G - L'Orient des Croisades – Découvertes Gallimard 1995
Vida M. - Pharmacy museums of Hungary - Hungarian Society for the History of Medicine. Semmelweis Institute – Budapest 1984

